

DELIBERATION CA066-2024

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L.123-1 à L.123-9, L.712-6-1 et L.719-7 ;
Vu le décret 71-871 du 25 octobre 1971 portant création de l'Université d'Angers ;
Vu les statuts et le règlement intérieur de l'Université d'Angers, tels qu'en vigueur ;
Vu la délibération CA 003-2024 du Conseil d'Administration en date du 22 février 2024 relative à l'élection du Président de l'Université d'Angers ;
Vu les convocations envoyées aux membres du Conseil d'administration le 26 septembre 2024 ;

Objet de la délibération : Avis demande de financement FEDER concernant le projet FIL'INNOV sur la période 2021/2027 - vote

Le Conseil d'Administration, réuni en formation plénière le jeudi 03 octobre 2024, le quorum étant atteint, arrête :

Une demande de subvention FEDER est présentée au titre de cette opération, à hauteur d'environ 524 463 €. Le montant et les coûts éligibles maximums cofinancés par le FEDER seront définis par l'autorité de gestion régionale compétente, conformément à la réglementation européenne et nationale ainsi qu'aux règles de gestion régionales en vigueur. La part non cofinancée par le FEDER sera supportée par la structure.

La demande de financement FEDER concernant le projet de FIL'INNOV est approuvée. Cette décision est adoptée avec 27 votes POUR.

Fait à Angers, en format électronique

*Pour la Présidente et par délégation,
Le directeur général des services*
Didier BOUQUET

Signé le 11 octobre 2024

La présente décision est exécutoire immédiatement ou après transmission au Rectorat si elle revêt un caractère réglementaire. Elle pourra faire l'objet d'un recours administratif préalable auprès de la Présidente de l'Université dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa transmission au Rectorat suivant qu'il s'agisse ou non d'une décision à caractère réglementaire. Conformément aux articles R421-1 et R421-2 du code de justice administrative, en cas de refus ou du rejet implicite consécutif au silence de ce dernier durant deux mois, ladite décision pourra faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Nantes dans le délai de deux mois. Passé ce délai, elle sera reconnue définitive. La juridiction administrative peut être saisie par voie postale (Tribunal administratif de Nantes, 6 allée de l'Île-Gloriette, 44041 Nantes Cedex) mais également par l'application « Télérecours Citoyen » accessible à partir du site Internet www.telerecours.fr

Affiché et mis en ligne le : 14 octobre 2024

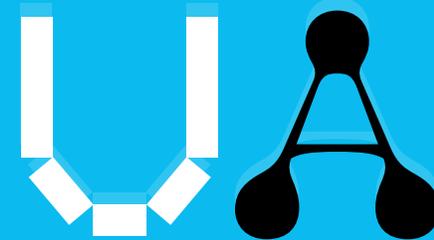
Projet FIL'INNOV 2

Demande Feder

CA du 03/10/2024



université
angers



Projet FIL'INNOV 2 | CPER 2021-2027



La particularité du dispositif Fil'Innov : les ingénieurs filières

Demande Subvention Feder projet FIL'INNOV 2 | CPER 2021-2027

- *FIL'INNOV : Structuration des Filières d'Innovation*
- *Porteur de Projet : Université d'Angers*
- *Responsable Scientifique du projet : Vice-Président Valorisation*
- *Date de début et fin de l'opération : 01/01/2021 – 31/12/2027*
- *Coût total de l'opération : **1 122 353,13 € (Périmètre Feder).***

Demande Subvention Feder projet FIL'INNOV | CPER 2021-2027

Région	ALM	Etat	Autofinancement
245 726,57 €	105 000 €	210 000 €	37 000€

Feder
524 463 € (objet du présent dossier)

La part d'autofinancement de 37k€ correspond à la quote-part des coûts indirects forfaitaires 15% non justifiables

Détail prévisionnel des recettes par année

Recettes	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027
Région PdL	35 727 €	35 000 €	35 000 €	35 000 €	35 000 €	35 000 €	35 000 €
ALM		-	30 000 €	22 500 €	17 500 €	17 500 €	17 500 €
Etat		34 500 €	34 500 €	34 500 €	34 500 €	34 500 €	37 500 €
Feder				524 463 €			

Financement des salaires des ingénieurs filières et fonctionnement



université
angers

Demande Subvention Feder projet FIL'INNOV | CPER 2021-2027

Soumis à approbation du CA :

Dépôt d'un dossier de demande FEDER à hauteur de 524 463 euros pour une opération d'un montant total de 1 122 353,13 €

VOTE